

Conseil communautaire du 30 septembre 2020 à 09h30 à CHESSY-LES-PRES– Compte-rendu

Date de la convocation : 15 septembre 2020

Présents : Thierry LORNE, Martine MARTINOT, François DELCHER, Patrice NOSLEY, Christian LANGARD, Roland MASSART, Joël MOUTON, Florent HURPEAU, Marie-José LARCHER, Bertrand YOT, Roseline HUGOT, Anne-Sophie CAILLAT, Ludovic BAYON, Joëlle BERTHE, Christian DE BRUIN, Jean-Paul BOSSUAT, Chantal MARQUAIS, Gabriel MICHAUT, Dominique FOUTRIER, Sylvie FRANCOIS, Pierre JACQUIET, Roger BATAILLE, Françoise GAUTHIER-PRESTAT, Joël TRECARTES, Christine VAILLANT, Isabelle DICKIE, Dominique LHOMME, André DESCHAMPS, Jean-Michel HUPFER, Didier HENAUT, Michel HANART, Bruno VIAL, Pascal BOUGAULT, Bernard ANXIONNAZ, Éric PETIT, Alain LIEUTIER, Jérôme COQUILLE, Xavier JAY, Matthieu BANCERON, Jean-Louis MILLARD, Alain GUILLOT, Daniel HOUARD, Julien MIMEY, Pierre POILVE, Daniel BLANC, Louis CHEVAL, Didier COQUET, Sylviane VILLIN, Denis PELLETIER, Yves MARTIN formant la majorité des membres en exercice, soit 50 membres sur 60.

Représentés : Maryse DOSIERES POUVOIR donné à Martine MARTINOT, Jacky VIOIX POUVOIR donné à Roger BATAILLE, Gilles DE COCKBORNE POUVOIR donné à Daniel HOUARD.

Absents/Excusés : Patrick LECONTE, Christian COLLOT, Laurent GOGUILLON, Benoît CARRE-PATROIS, Régis DELBROUCQ, Jean-Baptiste LAUREY, Cyril THOUREY.

Secrétaire de séance : Sylvie FRANÇOIS.

En exercice : 60
Présents : 50
Représentés : 03
Votants : 53
Absents : 07

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 28 JUILLET 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu du conseil communautaire du 28 juillet 2020.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT

Considérant que parmi ces collectivités actionnaires, figurent la Communauté de Communes du Chaourçois et la Communauté de Communes du Val d'Armançe ;

Conformément à l'article 2 du règlement intérieur, les collectivités et groupements de collectivités, situés sur le territoire d'un même département, sont réunis en Assemblée spéciale et dispose d'un représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-Xdemat.

Conformément à l'article 14 des statuts de la société, le mandat des représentants des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de l'instance délibérante de la collectivité, sans qu'il ne puisse excéder six (6) ans. Les représentants sont rééligibles.

Suite aux élections municipales les 15 mars et 21 juin 2020 et donc au renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il convient donc de procéder à la désignation du nouveau représentant au Conseil d'administration.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Jean-Michel HUPFER, Président de la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armanche, en qualité de représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

AUTORISE, Monsieur Jean-Michel HUPFER, d'une manière générale, à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant à la collectivité de poursuivre sa collaboration avec la société publique locale SPL-Xdemat.

DESIGNATION DE 4 DELEGUES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME OTHE-ARMANCE

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armanche au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Othe-Armanche.

Vu les Statuts de l'Office de Tourisme Othe-Armanche régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de 4 administrateurs(trices), membres de droit, désignés par la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armanche (*Article III-b*),

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DESIGNE les membres suivants en qualité d'administrateurs(trices) au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Othe-Armanche :

- **Florent HURPEAU ;**
- **Roger BATAILLE ;**
- **Bernard ANXIONNAZ ;**
- **Françoise GAUTHIER-PRESTAT.**

DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS AU COMITE DE PROGRAMMATION DU GAL OTHE ARMANCE

A la suite du renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armanche au sein du Comité de Programmation du GAL OTHE ARMANCE.

Les Statuts du Groupe d'Action Locale Othe Armanche prévoient que notre Communauté de Communes doit être représentée par le Président de droit, un titulaire et un suppléant au sein du Comité de Programmation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DESIGNE les membres suivants au sein du Comité de Programmation du GAL OTHE ARMANCE :

- Le Président : **Jean-Michel HUPFER**
- Membre titulaire : **Roger BATAILLE**
- Membre suppléant : **Denis PELLETIER.**

RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment le 1° de l'article 3 ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir des travaux de fauchage pour le compte de communes et d'associations foncières et travaux divers d'entretien.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE, le recrutement de deux agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

- Un agent contractuel dans le grade d'**Adjoint Technique Principal de 1ère classe** relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, à compter du 1^{er} novembre 2020 au 30 avril 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de travaux de fauchage pour le compte de communes et d'associations foncières et divers travaux d'entretien à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence l'échelon 2 du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à l'indice brut 393 majoré 358 du grade de recrutement.

- Un agent contractuel dans le grade d'**Adjoint Technique** relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, à compter du 1^{er} novembre 2020 au 30 avril 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de travaux de fauchage pour le compte de communes et d'associations foncières et divers travaux d'entretien à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence l'échelon 1 du grade d'adjoint technique à l'indice brut 350 majoré 327 du grade de recrutement.

AUTORISE compte tenu des nécessités de service, ces agents contractuels à effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020

Vu les demandes de subventions formulées par les associations au titre de l'année 2020,
Vu la délibération communautaire du 19 décembre 2017 portant règlement d'attribution des subventions aux associations,
Vu l'étude des dossiers de demande de subvention réalisée par la Commission Finances réunie le 15 septembre 2020,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCORDE les subventions aux associations, conformément au tableau ci-joint en annexe, sous réserve que ces associations aient déposé un dossier de demande de subvention réputé complet.

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) AU TITRE DE L'ANNEE 2020 ENTRE LA CCCVA ET SES COMMUNES MEMBRES

Monsieur le Président présente la répartition de droit commun du FPIC au titre de l'année 2020 entre la Communauté de Communes et ses communes membres (avec un rappel de l'année 2019) :

ANNEE	2019	2020
PART EPCI	99 912 €	103 781 €
PART COMMUNES MEMBRES	213 068 €	223 863 €
TOTAL	312 980 €	327 644€

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de conserver la répartition de droit commun au titre du FPIC 2020.

TAXE DE SEJOUR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHAOURÇOIS ET DU VAL D'ARMANCE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019-62 instaurant la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armance au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°2020-49 mettant en place une exonération de la taxe de séjour du 6 juillet 2020 au 31 décembre 2020, dans le cadre de l'épidémie de la COvid-19,

Monsieur le Président rappelle que les Communautés de Communes décident des tarifs appliqués par nuitée et par type d'hébergement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de poursuivre la collecte de la taxe de séjour sur le périmètre de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2021, à savoir :

Auxon		Coussegrey	Les Loges Margueron	Saint Phal
Avreuil		Cussangy	Lignièrès	Turgy
Balnot-la-Grange		Davrey	Maisons-les-Chaource	Vallièrès
Bernon		Eaux-Puiseaux	Marolles-sous-ignières	Vanlay
Chamoy		Ervy-le-Châtel	Metz Robert	Villeneuve-au-Chemin
Chaource		Etourvy	Montfey	Villiers-le-Bois
Chaserey		Lagesse	Montigny-les-Monts	Villiers-sous-Praslin
Chesley		La Loge Pomblin	Pargues	Vosnon
Chessy-les-Près		Lantages	Praslin	Vougrey
Coursan-en-Othe		Les Croutes	Prusy	
Courtaout		Les Granges	Racines	

DECIDE que la taxe de séjour est instituée au réel à toutes les natures et catégories d'hébergements marchands, par personne et par nuitée.

DECIDE de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, selon le calendrier de reversement suivant :

Période de collecte	Date limite de reversement et de déclaration
1 ^{er} trimestre année n (janvier à mars)	30 avril année n
2 ^e trimestre année n (avril à juin)	31 juillet année n
3 ^e trimestre année n (juillet à septembre)	31 octobre année n
4 ^e trimestre année n (octobre à décembre)	31 janvier année n+1

DECIDE d'assujettir tous les natures d'hébergements à la taxe de séjour :

1. les palaces
2. les hôtels de tourisme
3. les résidences de tourisme
4. les meublés de tourisme
5. les villages de vacances
6. les chambres d'hôtes
7. les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique
8. les terrains de camping, les terrains de caravanage et tout autre terrain d'hébergement de plein air
9. les ports de plaisance
10. les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° ;

FIXE les tarifs (hors éventuelle taxe additionnelle du Département) à

Catégories d'hébergement	Tarif intercommunal
Palaces	2,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €

Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

ADOpte le taux de 2.5 % applicable au coût par personne dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements listés ci-dessus, et rappelle que le plafond pour les hébergements soumis au calcul proportionnel est de : 2 € ;

RAPPELLE que les labels de type « épis » ne portent pas classement des hébergements (contrairement aux « étoiles ») et que la taxe de séjour est calculée sur le montant HT de la nuitée ;

DECIDE d'exonérer de la taxe de séjour les catégories suivantes :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans une des quarante-deux communes membres de la CCCVA,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

FIXE le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 10 € ;

RAPPELLE que le Conseil Départemental de l'Aube n'a pas instauré la taxe additionnelle de 10 % pour 2020 et n'a pas l'intention de la mettre en place en 2021 ;

AUTORISE le Président à signer les actes subséquents à la présente délibération ;

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services de la Préfecture de l'Aube ;

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services de la Direction Générale des Finances Publiques.

MAISON DE SANTE D'AUXON – DETERMINATION DU TARIF DE LA LOCATION A COMPTEr DU 1^{ER} OCTOBRE 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer le loyer mensuel au prix de **8 euros/m²** (huit euros) pour les locaux de la maison de Santé d'Auxon.

Le loyer mensuel est calculé en fonction de la surface mise à disposition de chaque occupant au prorata de la durée d'occupation.

AUTORISE le Président à signer toutes les conventions de mise à disposition de locaux, les baux de location ou avenants en lien avec la mise en location de la Maison de Santé d'Auxon.

BATIMENT COMMUNAUTAIRE CHEMIN DE LA LAME A CHAOURCE – DETERMINATION DU TARIF DE LA LOCATION A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer le loyer mensuel au prix de **1 euro/m²/mois** (un euro/m²/mois) pour le bâtiment communautaire Chemin de la Lame à Chaource.

Le loyer mensuel est calculé en fonction de la surface mise à disposition de chaque occupant.

AUTORISE le Président à signer toutes les conventions de mise à disposition de locaux, les baux de location ou avenants en lien avec la mise en location du bâtiment communautaire Chemin de la Lame à Chaource.

MAISONS FRANCE SERVICES

Les Maisons France Services sont un nouveau modèle d'accès aux services publics pour les Français. Elles bénéficient de la présence de 9 partenaires nationaux (La Poste, Pôle emploi, CNAF, CNAM, CNAV, MSA, ministères de l'Intérieur, de la Justice, Direction générale des finances publiques). Elles permettent ainsi aux usagers d'être accueillis dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, pour effectuer leurs démarches du quotidien.

La CCCVA, en accord avec les services de la Préfecture, ouvrira au 1^{er} janvier 2021, une Maison France Services (« Maison-mère ») dans ses locaux à Chaource (locaux libérés par la Trésorerie), et une Annexe France Service, dans le bâtiment du 5 boulevard des Grands Fossés à Ervy-le-Châtel dans le courant de l'année prochaine.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision sera soumise à l'avis préalable du comité technique.

Le Président précise que la collectivité se trouve confrontée à des besoins de personnel permanent pour effectuer les missions d'accueil et d'accompagnement dans la structure France Services à Chaource.

Le Président propose à l'assemblée la création deux emplois permanents d'agent d'accueil et d'accompagnement dans la structure France services à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^e.

Ces deux emplois sont créés à compter du 1^{er} décembre 2020.

Pour en permettre l'exercice, cet emploi pourra correspondre aux grades suivants :

- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Adjoint administratif principal de 2^e classe
- Adjoint administratif

Les agents recrutés auront pour fonctions d'accueillir le public : le renseigner, l'accompagner dans ses démarches, gérer le planning des rendez-vous, se former et s'informer et de faire vivre le point d'accueil : animer, établir des suivis statistiques, faire le reporting de l'activité, entretenir le partenariat avec les référents métiers des partenaires du socle, etc... Des missions secondaires peuvent également être confiées en fonctions des besoins de la collectivité.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire de rémunération du grade concerné, en fonction de la situation statutaire de l'intéressé.

Si le postulant est contractuel, le traitement sera calculé par référence à ladite grille indiciaire, selon son expérience et son niveau de qualification.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de créer deux emplois permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35^e), à compter du 1^{er} décembre 2020 pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction dans la limite d'une durée maximale de six ans.

PRECISE que la rémunération sera fixée en fonction des conditions ci-dessus définies ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget ;

CHARGE le Président d'effectuer la vacance des emplois et de signer les documents nécessaires aux recrutements.

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE A AUXON – AUTORISATION DE SIGNER DES AVENANTS

Vu le récapitulatif des avenants présenté en assemblée communautaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le président à signer avec l'entreprise LAMBERT l'avenant n°1 en moins-value au lot n°4 Menuiseries Extérieures Aluminium, concernant les travaux d'aménagement de construction d'une maison de Santé pluriprofessionnelle à Auxon, de 3 073,00 € HT, soit 3 687,60 € TTC, portant le montant du marché du lot n°4 Menuiseries Extérieures Aluminium à la somme de à 116 717,00 € HT, soit 140 060,40 € TTC.

AUTORISE le président à signer avec l'entreprise CRN BROCARD l'avenant n°2 en plus-value au lot n°1 Gros Œuvre, concernant les travaux d'aménagement de construction d'une maison de Santé pluriprofessionnelle à Auxon, de 3 551,36 € HT, soit 4 261,63 € TTC, portant le montant du marché du lot n°1 Gros Œuvre à la somme de 330 366,92 € HT, soit 396 440, 30 € TTC (compte tenu de l'avenant n°1 en plus-value au lot 1 Gros Œuvre qui portait le montant du marché initial à : + 326 815,56 € HT soit 392 178,67 € TTC).

AUTORISE le président à signer avec l'entreprise MANSANTI l'avenant n°2 en plus-value au lot n°12 VRD, concernant les travaux d'aménagement de construction d'une maison de Santé pluriprofessionnelle à Auxon, de 2 105,50 € HT, soit 2 526,60 € TTC, portant le montant du marché du lot n°12 VRD à la somme de 156 415,50 € HT, soit 187 698,60 € TTC (compte-tenu de l'avenant n°1 en moins-value au lot n° 12 VRD qui portait le montant du marché initial à : +154 310,00€ HT soit 185 172,00 € TTC).

TRANSFORMATION DU SDDEA EN EPAGE SUR LE PERIMETRE DE LA SEINE SUPERIEURE CHAMPENOISE, CONSULTATION DES FUTURS MEMBRES DE L'EPAGE

Suite à l'avis unanime du Comité de Bassin Seine-Normandie portant avis sur la reconnaissance au titre d'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'eau (EPAGE) du SDDEA, les membres de l'Assemblée Générale Restreinte GeMAPI, par délibération n°6 en date du 02 février 2020, ont autorisé le Président du SDDEA à lancer la consultation des futurs membres de l'EPAGE relative au projet de transformation du SDDEA en EPAGE sur le périmètre de la Seine Supérieure Champenoise et ceci en application des dispositions de l'article L. 213-12 du Code de l'environnement.

Le SDDEA peut prétendre à une transformation en EPAGE uniquement parce qu'il dispose de la compétence GEMAPI. Ses autres compétences sont strictement sans incidence sur une éventuelle transformation en ce sens.

Aussi, le SDDEA ne sera EPAGE que pour ses membres au titre de la GEMAPI, et non pour l'ensemble de ses membres, ainsi le SDDEA ne sera transformé en EPAGE que pour une partie de son périmètre, en application de l'article L. 213-12 du Code de l'environnement, dans sa rédaction issue de la loi « Engagement et proximité ».

Ainsi, les membres du SDDEA qui se situent sur ce périmètre, et qui sont compétents en matière de GEMAPI, sont concernés par la procédure de transformation du Syndicat en EPAGE et, dès lors, doivent se prononcer sur cette transformation.

Cette consultation fait suite à une démarche initiée en 2017 par l'Assemblée Générale du SDDEA. Il s'agit ici de la dernière étape avant la transformation officielle du SDDEA en EPAGE sur une partie de son périmètre.

A ce titre, et durant ces derniers mois, les Assemblées et Conseils de Bassins, les membres du Bureau Syndical et de l'Assemblée Générale du SDDEA, les services de la Préfecture, ainsi que les services de la Direction Départementale des Territoires de l'Aube se sont mobilisés afin de permettre la transformation du SDDEA en EPAGE.

Il s'agit donc d'une action concertée et d'une volonté partagée par l'ensemble des acteurs de la GeMAPI qui reconnaissent en cette transformation une importance particulière pour le SDDEA et pour le territoire en matière de sécurisation des actions de prévention des inondations et de préservation des milieux aquatiques sur le Bassin de la Seine Supérieure Champenoise.

Ainsi, cette transformation garantira une meilleure coordination entre d'une part les acteurs de l'amont et de l'aval présents sur ce périmètre et d'autre part une collaboration renforcée avec les acteurs de la GeMAPI autour de ce périmètre.

De plus, cette transformation permettra d'accroître la légitimité du Syndicat pour participer activement aux différentes instances afin de défendre les enjeux de nos territoires au sein des instances attachées à l'exercice de cette compétence.

Enfin, devenir EPAGE donnera au SDDEA l'occasion de poursuivre la construction de partenariats afin de renforcer son action sur le terrain et ainsi assurer pleinement la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur le territoire.

Pour ce faire, l'article L. 213-12 du Code de l'environnement dispose que la transformation d'un syndicat en EPAGE est décidée :

« (...) sur proposition du comité syndical, par délibérations concordantes des organes délibérants des membres du syndicat. Le comité syndical et les membres se prononcent dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération proposant la transformation. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable. (...) ».

C'est dans ce contexte qu'il est aujourd'hui demandé aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur la transformation du SDDEA en EPAGE sur le périmètre de la Seine Supérieure Champenoise.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de rendre une décision favorable à la transformation du SDDEA en EPAGE sur le périmètre de la Seine Supérieure Champenoise.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

COMMISSIONS

Commission Eau

Monsieur DELCHER fait part aux délégués de la réunion des collègues GEMAPI et Animation, organisée par le SMBVA, qui se tiendra le 7 octobre 2020 à Ancy-le-Franc.

Commission Bâtiments

Monsieur LORNE informe les délégués sur les points suivants : aboutissement des travaux de la Maison de Santé d'Auxon, qui permettra de fédérer les professions médicales et paramédicales à moyen terme ; poursuite des travaux du siège à Ervy-le-Châtel, à ce jour tout l'intérieur du bâtiment mis à nu ; bâtiment de la Halte du Cheminot à Crésantignes appartenant la CCCVA toujours à la vente.

Commission Tourisme et Culture

Monsieur HURPEAU évoque les points abordés avec ses membres lors de la réunion organisée le 23 septembre dernier à Chaource, notamment la construction de la vélo-voie par le Département, le projet de réunion avec les associations pédestres et cyclistes, le projet culturel de territoire du PETR, la taxe de séjour.

Commission Economie et Aménagement du Territoire

Monsieur BATAILLE organise une **réunion de la Commission** le mercredi 14 octobre 2020 à 19h00 à Ervy-le-Châtel pour évoquer plusieurs points : la coordination avec le PETR, les relations avec les partenaires (CCI, BSC, Département...), le site de Bernon, le site des « Meubles Robert » à Chaource, le terrain Croix Boudriot à Ervy-le-Châtel...

Monsieur BATAILLE, Président du PETR Othe Armançe, rappelle que le **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural** a vocation à être un outil de coopération entre communautés de communes.

Le PETR comprend : un conseil syndical composé de 20 élus de chaque communauté de communes ; un Conseil de Développement constitué de membres bénévoles issus de la société civile ; une Conférence des Maires qui réunit tous les maires des communes.

Le PETR Othe Armançe a été créé le 1^{er} Janvier 2018.

Le PETR élabore un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les communautés de communes qui le composent. Il y a 4 volets obligatoires : Economie/ Culture / Transition Ecologique / Cadre de vie.

Monsieur BATAILLE informe les délégués qu'il a organisé une réunion avec le personnel le 7 septembre 2020.

Une commission Administration et Finances sera mise en place en interne pour que les chargés de missions soient disponibles pour les communautés de communes.

La première réunion du comité syndical du PETR Othe-Armançe prévue le 13 octobre 2020 est reportée au mardi 20 octobre 2020 à 19h00 à la salle intercommunale de Vosnon.

Concernant le **SCOT** des territoires de l'Aube : Au titre des dernières actualités du syndicat figure la réinstallation de ses instances, lors du Comité syndical du 14 septembre dernier.

Monsieur BATAILLE rappelle que l'article 136 de la ALUR a conforté l'intercommunalité en transférant la **compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »** aux communautés de communes (et communautés d'agglomération), trois ans après sa publication, soit à compter du 27 mars 2017.

Le transfert de cette compétence à la communauté de communes n'a pas eu lieu en raison des délibérations défavorables des communes entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017.

Cependant, la loi prévoit qu'un an après le renouvellement de ses membres, l'établissement public de coopération intercommunale devient compétent de plein droit en matière de « plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale », sauf si les communes s'y opposent dans les mêmes conditions qu'en 2017, à savoir si un quart des communes représentant 20 % de la population s'y opposent entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020.

Vu la demande formulée par les maires lors de l'assemblée, Madame Aurélie DERAËVE devra transmettre un modèle de délibération pour les communes.

Commission Service à la Personne

Monsieur HUPFER et Madame FOUTRIER informe l'assemblée d'une rencontre organisée à Chamoy pour un projet de création d'une 3^{ème} structure d'accueil petite enfance (en lien avec la CAF).

Concernant la Maison d'Assistantes Maternelles d'Ervy-le-Châtel, le taux de remplissage sera atteint d'ici la fin de l'année avec 4 assistantes maternelles pour l'accueil de 16 enfants.

Commission Communication

Réalisation du bulletin intercommunal à engager.

Commission Ressources Humaines

Monsieur HUPFER informe l'assemblée et le personnel présent qu'un audit du personnel va être réalisé prochainement au sein de la collectivité.

QUESTIONS DIVERSES

En hommage à Mme Pauline STEINER, qui était Présidente de la Fédération ADMR de l'Aube, Monsieur HUPFER annonce aux délégués que le bureau de l'ADMR Vallée de l'Armance, au sein de la Maison de santé d'Auxon, sera baptisé « Espace Pauline STEINER ».

Concernant le projet éolien à Lantages, Monsieur HENAUULT, Maire, demande qu'elle est la position communautaire à ce sujet ? Monsieur HUPFER dit que le Schéma Régional Eolien n'autorisera aucune éolienne sur le territoire.

Présentation de la CCCVA aux délégués via une projection comportant :

- une présentation du territoire ;
- les réalisations communautaires ;
- le descriptif du patrimoine immobilier.

Le Président,

COMMUNAUTÉ
du Chaourçois et
du Val d'Armance

Jean-Michel HUPFER

COMMUNES
Compte-rendu de l'assemblée communautaire

La secrétaire de séance

Sylvie FRANÇOIS